

Arrêté municipal temporaire n° 2024.160
Objet : Fête de la musique et dispositif de sécurité

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015183-0024 en date du 02 juillet 2015 de la préfecture de la Drôme portant sur la réglementation du bruit de voisinage

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.54 en date du 13 mars 2024 portant sur la piétonnisation des rues de la Résistance et des Déportés.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 – extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu la demande présentée par le service « festivités » de la Mairie de NYONS

Considérant que plusieurs groupes vont se produire sur différents lieux de la commune.

Considérant que cette manifestation demande une occupation du domaine public pour l'installation et le démontage de plusieurs scènes.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sûreté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La manifestation est autorisée sur les lieux suivants du vendredi 21 juin 2024 :

- Place du Docteur Bourdongle (côté sud) : à partir de 18H00 trois groupes musicaux se partageront la scène à tour de rôle.

- Place du Colonel Barillon : la chorale des Oliviers du CAMAV chantera à partir de 18H30.

- Place Jules Laurent : à partir de 20H00 deux groupes musicaux se partageront la scène à tour de rôle.

- Place Jacques Martin Deydier (ancienne Mairie) à partir de 18H00 présence de deux associations.

- Place Frédéric Autiéro : un groupe musical s'y produira à partir de 19H30.

- Place Libération Nord : une chorale de l'église de Fraternité chantera entre 16H30 et 17H00 à proximité de la fontaine et à partir de 19H30 deux groupes musicaux se partageront la scène à tour de rôle.

- Dans le Temple situé Avenue Paul Laurens : à partir de 18H30 se produira un récital d'orgue et piano.

- Des déambulations dans le centre-ville : à partir de 18H00 depuis le parc arboré jusqu'au pont roman.

Une partie de la troupe de déambulation restera au parc arboré le temps de la manifestation.

- La cave coopérative Vignolis organisera un concert avec animations et food truck sur la Place Olivier de Serre (coté boutique).

- Dans le cadre de la fête de la musique, les établissements le café de la Tour, Les 2 épées – le Pontias – le Miam, le Berli Nyons et le Bar le Jeanette programmeront des animations musicales à proximité de leurs exploitations.

L'associations des trois établissements Les 2 épées – le Pontias – Le miam est autorisée à occuper le domaine public Place de la Libération Sud entre les deux terrasses des bars du Pontias et des 2 épées.

Le café de la Tour est autorisé a occupé une partie du trottoir, au front du commerce sis 57 place de la libération, lui servant habituellement de terrasse pour l'installation d'un DJ.

Le Berli Nyons est autorisé à occupé une partie de la zone piétonne où habituellement il a des bancs et tables pour l'installation d'un musicien.

Précisons que l'extinction de l'éclairage public se fait, en centre-ville, à 01H30. Pour une mesure de sécurité, il est conseillé de faire rejoindre les véhicules des administrés à 01H00.

Pour le reste de la commune, l'éclairage public l'extinction se fera à 00H30, il est préconisé aux organisateurs de manifestations (Ex : Avenue Paul Laurens, Place Olivier de Serre, Zone du Grand Tilleul...) de faire rejoindre les véhicules à 00H00 par mesure de sécurité.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

ARTICLE 2 : Place du Docteur Bourdongle

Pour le montage d'une scène, le stationnement et la circulation seront interdits « Côté Sud » du jeudi 20 juin 2024 à 14H00 (après le marché hebdomadaire) au samedi 22 juin 2024 à 12H00 (après le démontage de la scène).

ARTICLE 3 : Place Jules Laurent

Pour l'installation et le démontage d'une scène, le stationnement sera interdit sous « la voûte » le vendredi 21 juin 2024 à partir de 06H00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 12H00 (après le démontage de la scène).

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place Jules Laurent et sur le Pont Roman le vendredi 21 juin 2024 de 18H00 au samedi 22 juin 2024 à 01H00.

La pré-signalisation (rue barrée) sera mise en place à l'entrée de la rue de la Maladrerie côté « des Clos » et de la rue du Four à Chaux.

ARTICLE 4 : Place Libération Nord

Pour l'installation et le démontage d'une scène et la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 21 juin 2024 de 06H00 au samedi 22 juin 2024 à 12H00 (après le démontage de la scène).

Seules les places de stationnement et les voies de circulation côté « Carrefour Contact » seront laissées libres.

ARTICLE 5 : Place Jacques Martin Deydier (ancienne Mairie)

Pour l'installation et le démontage d'une scène et la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 21 juin 2024 de 08H00 au samedi 22 juin 2024 à 12h00 (après le démontage de la scène).

ARTICLE 6 : Place et Rue du Colonel Barillon

La circulation sera interdite le vendredi 21 juin 2024 de 18H30 à 20H00.

ARTICLE 7 : Place de la Fraternité et Rue Jean-Pierre André

Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 21 juin 2024 de 16H00 à 01H00.

ARTICLE 8 : Place Olivier de Serre (coté boutique, petit parking)

Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 21 juin 2024 de 18H30 à 01H00.

ARTICLE 9 : Place Buffaven

Le stationnement sera interdit le vendredi 21 juin 2024 de 17H00 à 01H00, sur les places de stationnement se trouvant à proximité de l'horodateur coté Sud de ladite place, sauf la place de stationnement GIG-GIC.

SECURISATION DES RUE ET PLACES

ARTICLE 10 : Durant la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place, en l'espèce :

- Des barrières de sécurité de type « Vauban » seront mises en place pour sécuriser la place du Docteur Bourdongle, la Place Libération Nord.
- Mise place de potelets : rue Philis de la Charce, Rue Jean-Pierre André (à proximité de l'agence Voyage) et Rue des Bas Bourgs.
- Mise en place de potelets escamotables rues de la Résistance, des Déportés, four à chaux et de la Maladrerie. La programmation sera faite par le Centre Technique Municipale, modifiant l'arrêté municipal n° 2024.54 en date du 13 mars 2024 portant sur la piétonnisation des rues de la Resistance et des Déportés.
- Mise en place d'une Barrière Anti Véhicule Bélier, avec un accès P.M.R, à l'entrée de la place du Dr Bourdongle, entre l'agence immobilière et le café de la Bourse.

- Mise en place de potelets et barrière Place Barillon.
- Mise en place de barrière dans la rue de la Juiverie

Le dispositif de sécurité s'adaptera aux horaires et lieux des concerts.

Durant la manifestation la sécurisation sera assurée par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

ARTICLE 11 :

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

RECOURS

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 07 juin 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

